

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 236 portant fermeture provisoire d'un bar dancing.

n° 236

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date de publication
24 février 1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bar-dancing sis route d'Ambouli et dénommé «Cha Cha Cha», tenu par M. Pierre Reissian, sera fermé pendant une durée de vingt-quatre heures le Tundi 6 mars 1961. Art .2. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et exécuté partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y de DARUVAR.